

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 février 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALBUS.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20230301-016
Matière : 9.4 – Autres domaines de compétences – vœux et motions
Objet : MOTION POUR LA REGULATION DU TARIF DE L'ENERGIE

Les élus de la Commune d'Ussel expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de l'augmentation des dépenses énergétiques sur les finances des collectivités locales. Cela vient se rajouter à des augmentations importantes des dépenses en produits alimentaires et des coûts de construction qui viennent également fragiliser nos budgets.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir le niveau du service public à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. L'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Concernant la crise énergétique, les collectivités subissent des augmentations allant de 30 % à 300 %. Elles ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire insuffisant proposé par le gouvernement. Seulement la moitié des collectivités, celles de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de budget, sont éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, mais leurs communautés de communes ne le sont pas.

Alors que le prix du mégawattheure de l'énergie était de l'ordre de 50 € en 2021, il a pu atteindre 1 000 € sur le marché libre en 2022. Aujourd'hui le coût de production a considérablement baissé, EDF exporte à nouveau mais la spéculation persiste et impose des tarifs inacceptables.

L'Espagne et le Portugal ont montré la voie en régulant le marché de l'énergie. Le gouvernement français peut et doit découpler le prix de l'électricité de celui du gaz, fixer des prix de l'énergie acceptables, remettre en question les modalités de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui favorise la spéculation des traders, des groupes privés au détriment des usagers et des collectivités ou des sociétés.

La proposition de loi visant à renationaliser EDF, votée à l'Assemblée nationale est une bonne nouvelle et ouvre la voie au retour des tarifs réglementés de l'électricité pour les collectivités. Mais elle n'est pas promulguée, ni assurée d'aller au bout des débats parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réclame l'égalité, pour l'ensemble des collectivités territoriales ;
- Demande l'extension du tarif réglementé à toutes les collectivités ;
- Exige que le gouvernement réponde favorablement à ces demandes ;
- Appelle les parlementaires à soutenir leurs demandes.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20230301-DL20230301-016-AI
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023
Date de mise en ligne : 07/03/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE